



Conseil Municipal

Jeudi 9 décembre 2010 à 20h

PROCES VERBAL

Etaient présents : Joël MANCEL, Jean-Yves SIX, Patrick CHATAINIER, Michel BOTHEREAU, Martine PELLETIER, Léon JANUS, Jean RAFTON, Christelle COLNAGHI, Manuela MARIE, Valérie BETTINGER, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Christine WIDMER, Betty LIEBERT, Pascal AGOSTINI, Hélène DEBAISIEUX-DENE, Michel POIROT (arrivée à 20h18), Gilles DENE (arrivée à 20h44), Françoise VANDROUX, Charles THOMAS (arrivée à 20h47), François PICOLET, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA.

Avait donné pouvoir :

Marcel LACABANNE pouvoir à Françoise VANDROUX.

Christian JAKOB pouvoir à Manuela MARIE.

Elianor TAGNE pouvoir à Léon JANUS.

Gilles DENE pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE jusqu'à son arrivée à 20h44.

Charles THOMAS pouvoir à Michel BOTHEREAU jusqu'à son arrivée à 20h47.

Martine BERNELIN DA SILVA pouvoir à Michèle GOETZ DUCORROY.

Antoine KATTAR pouvoir à Frédéric SPANGENBERG.

Isabelle WENGER-ARTZ pouvoir à Jean-Pierre HOULLEMARE.

Léon JANUS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2010.

Le procès verbal du conseil municipal du 12 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Décision n° 95/2010 : Convention avec l'association « SOUS LE BAOBAB » (78740 Vaux-sur-Seine) pour 15 ateliers autour du conte, de septembre à décembre 2010, pour les enfants de la halte-garderie Pirouette. Le montant de la dépense s'élève à 1 050 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n° 96/2010 : Attribution du marché de travaux par procédure adaptée pour la création de deux salles de danse et adaptation d'un bloc sanitaires à l'Espace Charles Dupuis :

- Lot n° 1 : Société HARLEQUIN EUROPE (L2240 Luxembourg) pour 24 129,30 € TTC,
- Lot n° 2 : Société OSCARALET (91160 Champlan) pour 49 968,88 € TTC,

imputés à l'article 21318 du budget communal.

Décision n° 97/2010 : ANNULEE

Décision n° 98/2010 : ANNULEE

Décision n° 99/2010 : Contrat avec la compagnie « DE-CI DE-LA » (93500 Pantin) pour assurer l'heure du conte de Noël, le 15 décembre 2010, à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 420 € TTC, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n° 100/2010 : Contrat avec la société DESMAREZ (60170 Carlepont) pour la location d'un système de radio fréquence pour la police municipale, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 300 € ht, imputé à l'article 6135 du budget communal.

Décision n° 101/2010 : Contrat avec la société ARFA (75019 Paris) pour la formation BATAAP (Brevet d'Aptitudes Professionnelles d'Assistant Animateur Technicien) pour un agent du centre de loisirs Rémi Barrat. Le montant de la dépense s'élève à 742 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n° 102/2010 : Convention avec le SIVOM de Verneuil/Vernouillet pour l'utilisation de la piscine par les élèves des écoles de Triel-sur-Seine, pour la période du 16 septembre 2010 au 24 juin 2011. Le montant de la dépense s'élève à 21 500 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n° 103/2010 : Attribution du marché à bons de commande par procédure adaptée à la société COTEBA (93200 La Plaine Saint Denis) pour la stratégie urbaine et définition d'un projet d'aménagement durable pour la ville de Triel-sur-Seine. Le montant de la dépense est prévu à l'article 617 du budget communal.

Décision n° 104/2010 : Frais d'écolage 2009/2010 de 5 enfants triellois fréquentant les écoles élémentaires de Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 2 440 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n° 105/2010 : Frais d'écolage 2009/2010 de 3 enfants triellois fréquentant les écoles maternelles de Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 2 919 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n° 106/2010 : Frais d'écolage 2009/2010 de 2 enfants triellois fréquentant les écoles élémentaires de Vernouillet. Le montant de la dépense s'élève à 976 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n° 107/2010 : Contrat avec l'association Gaya Music Productions (75011 Paris) pour une prestation lors du concert de jazz le 1^{er} octobre 2010 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 1 475 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n° 108/2010 : Contrat avec SALIM NAMEH (45200 Montargis), TAREK MALAS (35240 Retiers) et ALKHOURI BASSEM (La Haye Pays-Bas) pour une prestation lors du concert de musique orientale le 16 octobre 2010 au théâtre Octave Mirbeau. Le montant de la dépense s'élève à 2 400 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n° 109/2010 : Convention avec l'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (86038 Poitiers) pour la formation « surveillant de baignade » pour un agent du centre de loisirs Rémi Barrat, du 23 au 30 octobre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 675 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n° 110/2010 : Convention avec le CNFPT pour la formation « Exchange serveur », du 4 au 7 octobre 2010 pour un agent du service informatique. Le montant de la dépense s'élève à 456 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n° 111/2010 : Convention avec la société TERRITORIAL (38506 Voiron) pour la formation « Développer le photovoltaïque sur son territoire » pour un agent des services techniques, le 19 octobre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 495 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n° 112/2010 : Convention avec le CNFPT pour la formation « Introduction aux routeurs et commutateurs », du 18 au 21 octobre 2010, pour un agent du service informatique. Le montant de la dépense s'élève à 456 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n° 113/2010 : Contrat avec ERDF pour le raccordement au réseau public de distribution basse tension, 10 quai Auguste Roy. Le montant de la dépense s'élève à 8 395,56 € TTC, imputé à l'article 21534 du budget communal.

22.2010-01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REPETITION MUSICALE DANS LA FUTURE MAISON DES JEUNES.

RAPPORTEUR : Léon JANUS

La ville de Triel est depuis longtemps un vivier de musiciens amateurs et professionnels. Beaucoup sont inscrits à l'école municipale de musique qui se charge principalement de l'instruction musicale. Le projet de création d'une salle de répétition propose une alternative pour permettre aux autres jeunes musiciens triellois d'accéder à un lieu de répétition musicale. Par conséquent, la commune sollicite auprès du Conseil général des Yvelines une subvention.

Vu le projet de réalisation d'une maison des jeunes pour accueillir les activités du service municipal de la jeunesse prévu en 2011,

Vu le souhait de la municipalité de développer et de faciliter l'accès à une offre culturelle et éducative en direction du public jeune,

Vu l'objectif du service jeunesse de promouvoir dans de bonnes conditions l'encadrement d'activités d'initiation aux pratiques musicales,

Vu que le diagnostic en terme de lieu de répétition sur le territoire fait état :

- d'un manque évident de lieu de répétition pour les musiques amplifiées,
- d'un nombre significatif de groupes de musique et de jeunes exprimant le besoin de développer leurs pratiques,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 24 novembre 2010,

Considérant que le taux est de 30 % de la dépense subventionnable, que le plafond est de 46 000 € HT pour l'acquisition de matériel dans le cadre d'un premier équipement comprenant un matériel d'enregistrement,

Jean-Pierre HOULLEMARE regrette que cette délibération ne précise pas qu'elle est proposée suite à son intervention, lors de la commission urbanisme où était présenté le projet de maison des jeunes.

Léon JANUS répond que l'équipe majoritaire en a eu l'idée en même temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour le financement de l'aménagement d'un studio de répétition intégré au projet de la maison des jeunes.*

Arrivée de Michel POIROT à 20h18.

22.2010-02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE LA FUTURE MAISON DES JEUNES.

RAPPORTEUR : Léon JANUS

La commune de Triel-sur-Seine souhaite développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication d'un public jeune en portant un projet multimédia intégrant le service jeunesse et sa nouvelle infrastructure. En conséquence, la commune sollicite auprès du Conseil général des Yvelines une subvention.

Vu le souhait de la municipalité de faciliter l'accessibilité et le développement des pratiques aux nouvelles technologies,

Vu l'objectif du service jeunesse d'intégrer à son projet des activités liées aux nouvelles technologies telles que :

- Atelier d'initiation informatique tous publics,
- Aide à la recherche d'emploi et à la création de CV,
- Atelier de loisirs (Musique assistée, jeux en réseau ...),
- Accès libre et sécurisé aux équipements informatiques et réseau internet.

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 24 novembre 2010,

Considérant que le taux est de 50% de la dépense subventionnable, selon les plafonds suivants :

- Equipements et outils TIC : 5 000 € par poste dans la limite de 20 postes et sous réserve de l'application des bonus,
- Aménagement intérieur : 3 000 € par poste dans la limite de 20 postes et hors application des bonus,
- Prestations : 2000 € par poste dans la limite de 20 postes et sous réserve de l'application des bonus.

Considérant qu'un bonus maximum de 15% du montant de dépense subventionnable peut être ajouté aux taux d'intervention et plafonds selon la qualité et le type de service. Prise en compte notamment : Horaires d'ouverture, services, prestations, animation ou formation proposées, type de public reçu.

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite connaître le nombre de postes informatiques existant actuellement et le nombre prévu pour l'espace public numérique de la maison des jeunes.

Léon JANUS répond que la dotation actuelle de 8 postes sera portée à 15 postes dans un premier temps, avec possibilité d'aller jusqu'à 20 postes selon les modalités d'obtention de la subvention.

Joseph MAMOU demande s'il est prévu un dispositif de vidéo-surveillance relié au système informatique, fort utile pour protéger ce genre d'installation.

Léon JANUS précise qu'un système de sécurité est prévu au niveau de l'infrastructure. Un gardien se trouve à proximité et le bâtiment sera doté d'un système d'alarme.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention a été demandée par le SIVUCOP pour l'installation d'un système de vidéo surveillance sur la ville et ajoute que la maison des jeunes se situera dans l'enceinte du COSEC, lieu fermé et surveillé par un gardien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour le financement de l'aménagement d'un Espace Public Numérique intégré au projet de la maison des jeunes.
-

22.2010-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF DANS LES ECOLES

RAPPORTEUR : Christelle COLNAGHI

La commune de Triel-sur-Seine souhaite expérimenter sur une école pilote l'utilisation d'un tableau numérique interactif. En conséquence, la commune sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu le programme d'aide du Conseil Général des Yvelines à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Considérant l'intérêt pédagogique de l'utilisation de tableau numérique interactif,

Considérant que la subvention du Conseil Général est de 50 % de la dépense subventionnable H.T dans la limite d'un plafond de subvention de 2 000 € par classe,

Evelyne PUECHAVY demande quel site pilote a été retenu ?

Christelle COLNAGHI indique que le projet a été présenté à tous les établissements scolaires de la ville. L'école Jean de la Fontaine accueillera cette première expérience et d'autres écoles sont intéressées.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA souhaite connaitre dans quel délai toutes les écoles pourraient être dotées de cet outil et demande s'il existe des réticences envers cette technologie.

Christelle COLNAGHI répond que certains enseignants attendent de voir les résultats de cette nouvelle expérience, d'où le choix de créer un site pilote. Chaque année une nouvelle école pourra être équipée de ce dispositif en accord avec les enseignants.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande quels sont les fabricants et le prix de ce matériel ?

Christelle COLNAGHI répond qu'il en existe plusieurs et que celui qui a été retenu propose un matériel d'environ 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **LANCER** le projet de déploiement d'un tableau interactif numérique sur un site pilote dans notre commune,
 - de **SOLLICITER** les subventions, au taux maximum autorisé, pour l'aide au financement de l'acquisition des TNI auprès du Conseil Général des Yvelines,
 - d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

22.2010-04 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

L'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2011, le vote intervenant avant le 31 mars de cette même année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2010 après décisions modificatives aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à 2 705 960,78 €, le quart étant de 676 490 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 contre (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2011 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	31 200 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	472 226 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	173 064 €

- de **S'ENGAGER** à voter au budget 2011 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

22.2010-05 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

L'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2011, le vote intervenant avant le 31 mars de cette même année.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2010 après décisions modificatives aux chapitres 20 et 23, s'élevaient à 768 291,80 €, le quart étant de 192 073 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2011 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	30 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	162 073 €

- de **S'ENGAGER** à voter au budget 2011 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

22.2010-06 : AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

Il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de verser à ce dernier un quart de la subvention qui lui sera accordée en 2011.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le mandatement d'un montant de crédits de subvention, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2011, le vote intervenant avant le 31 mars de cette même année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable (M14),

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **VERSER** un acompte au Centre Communal d'Action Sociale équivalent au quart de la subvention accordée en 2010, soit 71 159,72 €,

- de **S'ENGAGER** à voter au budget 2011 – au minima - la somme correspondante.
-

22.2010-07 : AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE TRIEL EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association du Personnel Communal de Triel-sur-Seine, il est nécessaire de lui verser un quart de la subvention qui lui sera accordée en 2011.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le mandatement d'un montant de crédits de subvention, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2011, le vote intervenant avant le 31 mars de cette même année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable (M14),

Vu la demande de subvention communale présentée par l'Association du Personnel Communal de Triel-sur-Seine, destinée au financement des actions prévues au titre du premier trimestre,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **VERSER** à l'Association du Personnel Communal de Triel un acompte équivalent au quart de la subvention accordée en 2010, soit 3 750 €.
 - de **S'ENGAGER** à voter au budget 2011 – au minima - la somme correspondante.
-

Arrivée de Gilles DENE à 20h44.

22.2010-08 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE 2010

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

La présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes. Cette décision modificative est nécessaire pour retracer budgétairement les opérations de renégociation de la dette ainsi que pour opérer une correction sur le solde d'exécution reporté de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010 du budget primitif 2010, la décision modificative n° 1 en date du 12 octobre 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer que les pénalités de renégociation de la dette s'élèvent à 405 364,00 € et non pas à 326 612,03 €.

Monsieur le Maire précise que le montant évoqué par Jean-Pierre HOULLEMARE comprend les pénalités de renégociation de la dette des budgets ville et assainissement.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA demande des précisions sur le double comptage des 186 344,76 €.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur d'écriture en 2009, alors que le service des finances fonctionnait sans responsable de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 8 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- d'**APPROUVER** la décision modificative n° 2 du Budget Principal Ville, équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement :

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	668	Autres charges financières	326 612,03 €	
042	796	Transferts de charges financières		326 612,03 €
		Total	326 612,03 €	326 612,03 €

En section d'investissement :

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	326 612,03 €	
040	1641	Emprunts en euros		326 612,03 €
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-186 344,76 €	
23	2313	Constructions	186 344,76 €	
		Total	326 612,03 €	326 612,03 €

Arrivée de Charles THOMAS à 20h47.

22.2010-09 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

La présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Cette décision modificative est nécessaire pour retracer budgétairement les opérations de renégociation de la dette, ainsi que pour opérer une correction sur l'émission d'un titre sur l'exercice 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M49,

Vu l'adoption lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010 du budget primitif 2010, la décision modificative n° 1 en date du 12 octobre 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- d'**APPROUVER** la décision modificative n° 2 du Budget Assainissement, équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement :

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	668	Autres charges financières	78 643,41 €	
042	796	Transferts de charges financières		78 643,41 €
		Total	78 643,41 €	78 643,41 €

En section d'investissement :

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	78 643,41 €	
040	1641	Emprunts en euros		78 643,41 €
13	13111	Subvention agence de l'eau	33 294,00 €	
16	1681	Autres emprunts		33 294,00 €
		Total	111 937,41 €	111 937,41 €

**22.2010-10 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE LOGIREP.
(annule et remplace la délibération 05-2008 DEL22 du 25 septembre 2008)**

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

Vu la demande formulée par LOGIREP 127 rue Gambetta BP 135 92154 SURESNES CEDEX et tendant à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements sociaux de type PLUS et PLAI situés 35/37 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine,

Vu la délibération 05-2008-DEL22 du 25 septembre 2008 ;

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la programmation de 14 logements, soit :

Type de Logements	Surface moyenne en m ²	Nombre de logements	Surface habitable en m ²
F2	45	5	225
F3	65	5	325
F4	76	4	304
	TOTAUX	14	854

Vu la désignation de 20% des logements pour la Ville de Triel-sur-Seine et la priorité pour les Triellois pour le 1% patronal ;

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer qu'il est anormal que des modifications aient été apportées par rapport à la délibération votée en 2008 sans que cela soit clairement exposé et demande la répartition entre le PLAI et le PLUS.

Patrick CHATAINIER précise que la différence est de l'ordre de 6 000 € correspondant à la fluctuation du taux du livret A et rappelle que l'objet de la présente délibération est de voter un principe pour accorder une garantie d'emprunt.

Frédéric SPANGENBERG fait remarquer qu'il aurait été intéressant d'avoir entre les mains le texte de la délibération votée en 2008 pour avoir un point de comparaison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- **d'ACCORDER** la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Triel-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 340 738 euros souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS (prêt locatif à usage sociale) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer la construction de 14 logements rue de l'Hautil.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes : PLUS Foncier

Montant du prêt : 201 099 euros

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base :

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLUS Construction

Montant du prêt : 568 958 euros Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+ 60 pdb :

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLAI Foncier

Montant du prêt : 149 033 euros Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLAI Construction

Montant du prêt : 421 648 euros Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

22.2010-11 : PARTICIPATION A L'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE VOTEE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE DUP – ZAC SECTEUR SUD.

RAPPORTEUR : Jean-Yves SIX

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Triel-sur-Seine envisagent de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, afin de procéder à la finalisation des acquisitions foncières relatives à la ZAC « Secteur Sud » située à Triel-sur-Seine.

Lors de sa séance en date du 19 décembre 2002, le conseil municipal de Triel-sur-Seine a décidé de créer la ZAC « Secteur Sud ». Ce projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°05-048/DUEL du 29 mars 2005 pour une durée de 5 ans.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération, anciennement communauté de communes, et à l'attribution à celle-ci de la compétence développement économique, la ville de Triel-sur-Seine, lors de son conseil municipal du 15 mai 2007, a déclaré la ZAC « Secteur Sud » d'intérêt communautaire et en conséquence cette opération d'aménagement a donc été transférée à la communauté d'agglomération.

Pour permettre à la communauté d'agglomération de maîtriser le projet de la ZAC Secteur Sud, le conseil municipal de Triel-sur-Seine, par délibération en date du 17 décembre 2009, a autorisé le transfert de la déclaration d'utilité publique à la communauté d'agglomération qui a accepté ce transfert par délibération en date du 1^{er} février 2010.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 10-072/DRE en date du 17 mars 2010, les effets de la DUP du 29 mars 2005 se rapportant à la ZAC « Secteur Sud » ont été transférés au profit de la communauté d'agglomération avec prorogation pour une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2010.

Il convient donc de continuer les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAC dit « Secteur Sud » par voie amiable ou par voie d'expropriation pour permettre à la communauté d'agglomération de réaliser le projet d'aménagement.

Afin de procéder à ces opérations, la ville de Triel-sur-Seine et la communauté d'agglomération souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, les opérations en cours et antérieures au transfert de la déclaration d'utilité publique devront se poursuivre au bénéfice de la ville de Triel-sur-Seine. La communauté d'agglomération se verra ensuite transférer la gestion des parcelles acquises en tant que maître d'ouvrage de la ZAC « Secteur Sud ».

La communauté d'agglomération se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et d'en assumer 95% des frais. Resterait 5% à la charge de la Ville de Triel sur Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire des 2 rives de Seines du 22 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-048/DUEL du 29 mars 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-072/DRE en date du 17 mars 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Triel sur Seine, en date du 17 décembre 2009, autorisant le transfert de la déclaration d'utilité publique à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 acceptant le transfert de la déclaration d'utilité publique à son bénéfice,

Jean-Pierre HOULLEMARE s'insurge contre cette proposition de prise en charge par la Commune de 5% des frais, puisque la CA2RS ne le prévoyait pas dans sa propre délibération.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique que son groupe votera contre ce principe et rappelle par ailleurs l'anomalie du non encaissement par la ville de Triel de la somme de 1 300 000 € suite au transfert de cette opération d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA souhaite connaître la date de lancement de l'appel d'offre.

Monsieur le Maire indique que la date n'est pas encore fixée mais cela se fera probablement dans le 1^{er} semestre 2011.

Frédéric SPANGENBERG demande quel serait l'impact si le conseil municipal n'entérinait pas la participation de la ville et fait remarquer que cette opération se situe en plein milieu de la coulée verte. Le Groupe VEA votera contre.

Jean-Yves SIX précise que l'implantation se situe sur le secteur des Bouveries et non pas sur la coulée verte.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE*

- de **CONSTITUER** d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des 2 rives de Seine pour faire le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de finaliser les acquisitions foncières de la ZAC « Secteur sud ».
- d'**APPROUVER** la désignation de la communauté d'agglomération, par les membres du groupement de commandes, comme coordonnateur de ce groupement.
- de **PRECISER** que cette commission d'appel d'offres se réunira si les conditions prévues à l'article 26 du code des Marchés publics sont réunies.

22.2010-12 : PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA DELIVRANCE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE, POUR DETERIORATION, PERTE OU VOL.

RAPPORTEUR : Jean RAFTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 77-449 du 15 mai 1974 relatif aux livrets de famille, modifié par les décrets n° 80-308 du 25 avril 1980, n° 91-314 du 26 mars 1991, n° 93-1091 du 16 septembre 1993, n° 97-853 du 16 septembre 1997 et n° 98-720 du 20 août 1998, n° 2006-640 du 1^{er} juin 2006,

Vu les articles 601 à 631-1 de l'Instruction générale relative à l'Etat Civil ; notamment l'article 605,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et cimetière en date du 1^{er} décembre 2010,

Considérant qu'à la suite de la suppression des fiches d'état civil (décret n° 2000-1277 portant simplification des demandes administratives), la Commune constate une recrudescence des demandes de duplicatas de livrets de famille, et régulièrement des demandes motivées par une détérioration, perte, voir vol du dit document,

Considérant que de nombreux duplicatas de livrets de famille ne sont pas réclamés par les familles,

Considérant que, sauf pour la délivrance du premier et du second livret de famille (délivré au parent dépourvu du 1^{er}) les communes disposent de la faculté d'opter pour une délivrance gratuite ou non des livrets de famille suivants,

Considérant que compte tenu des divers frais supportés par la Commune liés à la constitution des livrets de famille, hors premier et second livret de famille, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2011, de faire payer aux usagers une participation forfaitaire de 20 euros pour toute demande de livret de famille initiée suite à une détérioration, perte, voir vol du document originel.

Joseph MAMOU souhaite connaître les raisons qui ont motivées la municipalité à porter ce sujet à l'ordre du jour.

Jean RAFTON précise qu'en 2010, 46 livrets de famille ont été demandés suite à perte ou vol ou détérioration, bien souvent après un divorce.

Michèle GOETZ DUCORROY indique que l'état-civil est la première des tâches confiées par la République aux communes et à ce titre la gratuité va de soi. L'Etat doit donner les moyens aux communes d'exercer cette tâche. D'autre part, les explications données par M. RAFTON sont stigmatisantes pour certaines catégories de

population trielloise, 20 € représentant une vraie somme dans leur budget, cette mesure est anti-sociale. Par conséquent le groupe VEA votera contre.

Jean-Pierre HOULLEMARE partage cette opinion. Il insiste sur le fait que cette décision est très pénalisante pour les plus fragiles et le groupe Unis pour Triel votera contre également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- de **CREER** à compter du 1^{er} janvier 2011, une participation forfaitaire au titre des divers frais liés à la constitution des livrets de famille, Cette participation sera appliquée pour toutes demandes de duplicatas de livrets de famille, à l'exception des premières demandes de délivrance en cas de naissance ou de mariage, ou bien en cas de divorce,
- de **FIXER** la participation forfaitaire à 20 euros,
- **de DIRE** que Monsieur le Maire modifiera en conséquence la régie de recettes au service Affaires générales, en vertu de ses délégations afin de percevoir la dite participation.

22.2010-13 : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES VACATIONS DE POLICE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : Jean RAFTON

Attendu que les prix de revente d'une concession détenant un caveau en bon état ne varient pas : 1 080 € pour un caveau 2 places et 400 € par place supplémentaire,

Attendu que le montant de la vacation de Police pour les opérations funéraires ne varie pas : 25 €,

Attendu que le montant de cette vacation concerne :

- La fermeture du cercueil et pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt.
- La fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.
- La première exhumation suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation.

Vu les articles L.2223-15 et L.2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2010-917 du 03 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations funéraires,

Vu la campagne d'information mise en œuvre par la commune, notamment par voie d'affichages et de publication d'articles sur le journal « Triel Infos » et le Site Internet de la ville, quant à l'expiration des concessions,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et cimetière en date du 1^{er} décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour et 4 abstentions** (Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- de **FIXER** le montant de l'achat de la concession en terrain nu ou columbarium à :
 - **285 € pour 15 ans**

 - de **FIXER** le montant de la vacation effectuée par la Police municipale à partir de la deuxième exhumation d'un corps à :
 - **12.50 €**
-

22.2010-14 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

Un agent employé au service péri-scolaire en qualité d'agent d'animation à temps non complet (28 heures) a pris les fonctions de directrice adjointe du C.L.S.H. élémentaire.

Vu la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **CREER** un poste d'agent d'animation à temps complet,
- de **NOMMER** cet agent sur le poste d'agent d'animation à temps complet,
- de **SUPPRIMER** un poste d'agent d'animation à temps non complet (28 heures).

Les crédits sont prévus à l'article 64111 du budget communal.

22.2010-15 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011.

RAPPORTEUR : Patrick CHATAINIER

Un échantillon de 8% de la population de la ville de Triel-sur-Seine sera recensé entre le 20 janvier et le 26 février 2011. Une enquête sur la famille et le logement sera associée au traditionnel recensement de la population.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune par l'INSEE au titre de l'enquête de recensement de 2011 s'élève à 2 589 €. Une dotation complémentaire de 590 € sera également versée à la commune pour l'enquête famille et logements. Le nombre de logements à traiter sera connu à l'issue de la collecte et peut être estimé à environ 400 dossiers.

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Considérant que l'enquête famille et logements représente une surcharge de travail pour les agents recenseurs et, au regard des difficultés de collecte, de l'étendue du secteur à couvrir, du nombre de déplacements et des appels téléphoniques,

Considérant qu'il est nécessaire de rémunérer les agents recenseurs au prorata des foyers visités durant la collecte du 20 janvier au 26 février 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **REPARTIR** la dotation de l'INSEE de :

- ✓ 2 589 € pour le recensement de la population 2011
- ✓ 590 € pour l'enquête famille et logements

entre les agents recenseurs suivant le nombre effectif de foyers traités, diminuée des charges sociales,

- de **FIXER** la participation de la ville à 2,50 € brut par foyer effectivement traité par les agents recenseurs.

La recette sera inscrite à l'article 7484 (dotation recensement) et la dépense au chapitre 012 (frais de personnel) du budget primitif 2011.

22.2010-16 : FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN CAR A LA CA2RS

RAPPORTEUR : Michel BOTHEREAU

La commune de Triel-sur-Seine avait mis à disposition de la Communauté d'Agglomération des deux rives de Seine un Bus NEOPLAN immatriculé 151 AYD 78 d'une capacité de 59 places dans le cadre de la compétence transport exercée par ladite communauté.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement du parc de véhicule assurant le transport scolaire et périscolaire, la Communauté d'Agglomération des deux rives de Seine a décidé de mettre fin à la mise à disposition effectuée par la ville de Triel-sur-Seine.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération des deux rives de seine en date du 28 octobre 2008 mettant fin à la mise à disposition du bus NEOPLAN immatriculé 151 AYD 78,

Vu la nécessité de régulariser cette fin de mise à disposition sollicitée par la Communauté d'Agglomération,

Jean-Pierre HOULLEMARE demande à qui est vendu ce bus et à quel prix ?

Michel BOTHEREAU répond que la société Diféco l'a acheté 10.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'**ACCEPTER** la fin de la mise à disposition du bus NEOPLAN immatriculé 151 AYD 78.

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2009

- CA2RS :

Monsieur le Maire

Interruption de séance de 22h13 à 22h26.

- SIVATRU : Martine PELLETIER
- SIARH : Michel BOTHEREAU
- SMSO : Jean-Yves SIX
- SIVUCOP : Monsieur le Maire
- SIVU HOPITAL DE POISSY-ST GERMAIN (pas d'activité) : Martine PELLETIER

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire indique que 30 questions ont été posées par les groupes Vivre Ensemble Autrement, Unis pour Triel et Changeons d'Ere. Certaines de ces questions étant communes aux 3 groupes, les réponses seront regroupées.

1 °) Représentativité des groupes minoritaires dans les commissions municipales

Le Groupe VEA demande une information sur la représentativité de M. MAMOU dans les commissions.

Jean-Pierre HOULLEMARE : « La réponse de M. le Maire portée au PV du 12 octobre (page 24), « c'est possible », montre qu'il n'est pas certain de son interprétation. Il nous semble que la décision N° 00MA00631 de la Cour administrative d'appel ne s'applique pas à notre demande, mais à celle d'une modification de la représentativité des listes présentes lors de l'élection. Nous demandons donc en conséquence l'arbitrage du contrôle de légalité. »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Mise au point sur le cas du conseiller municipal, Joseph Mamou. »

Monsieur le Maire rappelle que la question a déjà été abordée lors du dernier conseil municipal d'octobre 2010. La jurisprudence est très claire. Jugement du 3 février 2000, Tribunal Administratif de Nice : « Pour les commissions municipales ayant un caractère permanent, la représentativité doit s'apprécier au regard du résultat du scrutin des élections municipales et donc des listes soumises au suffrage des électeurs, lesquelles demeurent intangibles. En décidant de procéder au renouvellement de la composition des commissions municipales, le conseil municipal méconnaîtrait la législation».

2 °) Modalités de renégociation de la dette

Le Groupe VEA demande des informations sur la renégociation de la dette.

Frédéric SPANGENBERG : « Monsieur le Maire, je vous ai fait part, le 27 novembre dernier par courriel de mon étonnement à propos de la dette dont le poids me semble primordial pour l'avenir de Triel et des Triellois. A mon sens, ce point devrait être présenté en Conseil Municipal, seule assemblée légale à pouvoir en délibérer. Les choses semblant se faire en « catimini », **je demande donc communication au Conseil Municipal du 9 décembre 2010 de tout document exposant la situation financière antérieure et la nouvelle (taux, qualité des taux, montants, durée, coût global et TEG de ces emprunts) dans une véritable étude comparative** que vous avez certainement par devers vous ; il en va du respect de notre Assemblée délibérante qui doit être informée complètement de vos actions, en cette matière comme pour les autres. »

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Dans sa réponse portée au PV du 12 octobre (page 25), M. le Maire se fonde sur l'application de l'article L 2122-25 pour ne pas communiquer ces informations lors du conseil municipal. Or, le règlement intérieur du conseil municipal précise bien que le Maire doit se conformer au respect de l'article L 2122-23, qui stipule que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Quand Monsieur le Maire donnera-t-il ces précisions, puisque l'énoncé des décisions ne reflète absolument pas la réalité des nouveaux emprunts de substitution ? »

Rodrigo ACOSTA-ACOSTA : « Explication détaillée de la renégociation de la dette. »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 29 mars 2008 portant délégation en matière de gestion financière de la ville, il lui a été délégué la capacité de réaliser des emprunts et d'effectuer des opérations financières utiles à leur gestion. Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal lors de la précédente séance qu'au terme de l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont un droit d'information relatif aux décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation de compétences. Ce droit d'information est plein et entier. Il touche tous les documents relatifs à la décision de sa préparation et son exécution. Rien n'oblige le Maire à communiquer ces informations lors du conseil municipal, elles peuvent être délivrées lors de la commission des finances comme cela a été le cas. Suite à sa demande, Jean-Pierre HOULLEMARE s'est vu communiquer l'ensemble des contrats de renégociations de la dette ainsi que les contrats initiaux en date du 5 novembre 2010. Le droit à communication des documents peut être exercé de la même façon pour les autres groupes politiques qui siègent au conseil municipal. Il convient de prendre rendez-vous avec Patrick CHATAINIER Adjoint au Maire délégué aux Finances. De plus, l'information a été rendue publique à l'ensemble des Triellois dans le Triel Info.

Jean-Pierre HOULLEMARE maintient que la réponse apportée n'est pas appropriée et que le conseil municipal doit être informé que les 4 décisions de renégociation concernent en fait 62 % de l'encours de la dette, avec des pénalités de 405.375,44 € et 53.506,60 € d'ICNE. Par ailleurs, le passage d'une ligne à taux variable et le doublement de la durée de remboursement de deux emprunts doivent aussi être clairement expliqué aux conseillers municipaux et à la population. Il rappelle enfin que l'information donnée en commission des finances n'a été que générale et n'a pas fait l'objet de mention au compte-rendu de celle-ci.

Frédéric SPANGENBERG indique qu'ayant posé la question dans les temps, il est étonné et fort désagréablement surpris de n'avoir aucune réponse ce jour et rappelle à Monsieur le Maire que les délais qui leur sont opposés par le règlement intérieur qu'il a souhaité leur imposer permettraient largement de communiquer cette information que le Maire leur doit de droit. Il demande donc communication de toutes les données demandées pour le prochain conseil municipal.

3 °) Comité consultatif conseil des Sages :

Le Groupe VEA demande des informations sur la représentativité du « Conseil des Sages ».

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Certaines personnes participent à ce comité qui, sauf erreur, n'a plus été évoqué depuis le retrait du point prévu à l'ordre du jour d'une lointaine réunion de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire peut-il éclairer les conseillers municipaux sur les travaux de ce comité ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Statut juridique du Conseil de Sages ? »

Monsieur le Maire explique qu'aucun travail particulier n'est réalisé en conseil des sages. Il s'agit d'une simple rencontre amicale d'échanges sur des sujets relatifs à Triel et les remarques des personnes présentes sont d'ailleurs toujours appréciées et constructives.

4 °) Crèche Baby Loup :

Michèle GOETZ-DUCORROY : « Un article récent du Parisien fait état de la demande de 6 familles de TRIEL du renouvellement de la convention avec la crèche BABY LOUP. Lors de la Csion petite enfance de juin dernier il a été

dit par le Maire que la convention ne serait pas renouvelée car il n'y avait plus de familles concernées et que des problèmes communautaristes se posaient. De toute évidence 6 familles n'ont pas du jour au lendemain changé de travail toutes en même temps. Comptez-vous résigner une convention, avec BABY LOUP afin de permettre à ces familles la garde de leurs enfants pendant leurs horaires de travail décalés ? »

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Evoquée dans la presse. Eclaircissements ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « L'affaire Baby-Loup : voir l'article du Parisien. »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission petite enfance de juin, le non renouvellement de la convention liant la Ville de Triel à Baby Loup a été annoncé et tient à préciser que cette décision n'a aucun lien avec des « problèmes communautaristes » ou autres questions liés à l'actualité médiatique de cette association, contrairement à ce qui a été dit dans la presse. Dans la volonté d'accompagner cette année encore les familles, la Ville a décidé, en commun accord avec Baby Loup, de prolonger la convention jusqu'en juillet 2011 pour 2 500 heures d'accueil. Elle a même accepté une famille dont l'enfant était accueilli par Baby Loup sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Ville. En présence de Hélène DEBAISIEUX-DENE, deux des familles concernées ont été reçues afin de les informer de cette décision et les rassurer pour l'année 2011.

5°) Commission consultative des services publics locaux :

Le Groupe VEA demande des informations sur la Commission consultative des services publics locaux.

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Le RI prévoit l'établissement et la présentation d'un rapport annuel avant le 1^{er} juillet de chaque année. Cela n'a pas été fait. Explications ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Commission Consultative des Services Publics Locaux : A quand la prochaine réunion ? »

Monsieur le Maire indique que la Société Veolia a produit son bilan d'activité tardivement et les services techniques n'ont pas été en mesure de produire un rapport d'activité dans les temps impartis. Les services techniques vont procéder à l'établissement de leur rapport le plus rapidement possible et la commission consultative se réunira début 2011.

6°) Arrêté de péril 95 rue Paul Doumer :

Le Groupe VEA demande des informations sur le 95 rue Paul Doumer.

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Troisième anniversaire à la fin du mois. Après la réalisation de la coursive de protection piétonne, que nous avons réclamée, quelle est l'évolution de ce dossier ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Solution pérenne pour le bâtiment 95, rue P. Doumer : Avez-vous de nouveau sur ce dossier ? »

Monsieur le Maire indique qu'à sa demande, les services techniques ont effectivement réalisé la coursive protégeant le domaine public et les personnes circulant sur le trottoir adossé. En ce qui concerne l'avenir du bâtiment, la question est entre les mains d'un administrateur de biens et des propriétaires. Malheureusement, l'administrateur de bien n'est pas coopératif et ne communique pas avec la commune. Malgré de nombreuses relances, aucun rendez-vous n'a pu aboutir. Le dossier est suivi par le service juridique. Aucun propriétaire n'est en mesure de supporter financièrement la restauration du bâtiment qui s'élèverait à environ 1 million d'Euros.

7°) Local pour les groupes minoritaires :

Michèle GOETZ DUCORROY : « Afin de permettre aux groupes de l'opposition de travailler correctement à l'intérêt général des triellois ainsi qu'ils en ont reçus mandat de ceux-ci nous vous demandons de nous attribuer un local (ainsi que la loi l'indique) pratique d'accès aux élus comme aux triellois pourvu d'une connection Internet . OU ET QUAND ? »

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Opportunité de mise à disposition d'un local indépendant pour les groupes minoritaires. La disponibilité d'une liaison internet (wifi) est demandée. Peut-on l'envisager et dans quel délai ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Pourriez vous nous dire pourquoi on n'a pas un local pour l'opposition ? »

Monsieur le Maire indique qu'il a bien reçu la demande des groupes minoritaires en la matière. Afin de respecter le droit, le nécessaire va être fait afin que les élus des groupes minoritaires puissent disposer d'un local, malgré le manque de place qu'ils n'ignorent pas.

Intervention de Michèle GOETZ DUCORROY : « Monsieur le Maire vous voulez tout contrôler puisque vous ne laissez même pas l'opposition poser elle-même ses questions, et ce faisant vous les déformez puisque vous ne mentionnez pas la liste des points sur lesquels le groupe VEA demande de l'information tout comme les autres élus minoritaires.

D'autre part vous ne pouvez répondre à des questions posées 48 H à l'avance à l'écrit ce délai que le règlement intérieur nous impose étant pourtant destiné à permettre aux services et à vos « conseillers » de vous préparer vos réponses.

Par ailleurs vous ne répondez pas non plus aux questions posées lors du dernier CM sur des délibérations (après nous avoir reproché dans le TRIEL INFO de n'avoir pas posé de questions !!) alors que ces questions figurent au PV qui vient d'être approuvé. Vous ne l'avez donc pas lu. »

8°) Camp des Roms :

Le Groupe VEA demande des informations sur la sécurité dans la plaine.

Michèle GOETZ DUCORROY : « Les enfants ROMS vivant dans la plaine sont enfin scolarisés à TRIEL mais le problème des transports vers les écoles auxquelles ils sont affectés se pose. Pas d'arrêt à proximité du camp ni à proximité des écoles concernées Hublins et Châtelaines. Vous êtes Mr le Maire en charge des transports au sein de la Cté d'Agglo donc parfaitement capable de remédier à cette situation. Que comptez-vous faire et quand ? »

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Quel est le résultat de l'enquête menée par les services de Police ? Quelle est la situation actuelle de vie pour cette communauté ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Solutions pour le transport des enfants ROM de la Plaine de Triel ; »

Monsieur le Maire réitère ce qu'il a déjà déclaré dans la presse en ce qui concerne l'agression de la fin octobre. Il la condamne vivement. Il est inadmissible de profiter de la détresse de ces personnes pour commettre de tels méfaits. Ce dossier est dans les mains de la Police Nationale, du Préfet et du sous-préfet. Sur des questions si sensibles, il pense qu'il est nécessaire de laisser les autorités faire leur travail et ne voudrait en aucun cas nuire à leur enquête. En ce qui concerne les conditions de vie, il rappelle que la préfète en son temps avait proposé des solutions d'hébergement que ces personnes ont refusées. Il maintient ce qu'il a toujours déclaré : elles se situent sur des terrains privés, en toute illégalité au regard du droit au respect de la propriété privée. Elles n'ont pas vocation à rester sur ces terrains. Il ne peut concevoir que ces terrains soient rendus viables de quelque manière que ce soit. Ils sont pollués, chacun le sait. Il ne prendra pas la responsabilité d'y fixer ces personnes et de créer un bidon ville. La commune scolarise normalement 10 enfants en primaire et 5 en maternelle, sans difficulté. La question des transports scolaires doit être abordée au sein du SITERTA mais il rappelle encore une fois que ces terrains ne sont pas urbanisés, qu'il faudrait donc adapter une ligne de car et qu'un arrêt régulier existe au pigeon bleu.

9°) Groupe de pilotage pour la révision du PLU :

Jean-Pierre HOULLEMARE : « L'information donnée lors de la dernière commission « Développement durable – Urbanisme – Aménagement du territoire » montre que les élus minoritaires se seront plus partie prenante des réflexions et évolutions, contrairement à la pratique habituelle. Cette organisation est-elle bien légale ? Pourquoi exclure les représentants minoritaires des triellois ? L'équipe majoritaire craint-elle que nous la retardions dans ses travaux programmés sur 72 semaines ? »

Jean-Yves SIX précise qu'il existe bel et bien un groupe de pilotage, comme pour tout projet, qui est le lieu de concertation de l'équipe majoritaire, des services et du prestataire où est défini la ligne politique de la ville en matière d'urbanisme. Cela n'exclut en rien la représentation proportionnelle et le débat sur la révision du PLU qui se déroulera au sein de la commission urbanisme, non pas comme l'a instauré une « pratique habituelle » mais comme la loi le prévoit.

10°) Délibération Concertation ECOPOLE :

Jean-Pierre HOULLEMARE : « M. le Maire a-t-il la réponse sur l'éventuelle implication financière de la commune de Triel dans le financement des études opérationnelles ? »

Monsieur le Maire précise qu'après renseignement, il n'y a aucune implication financière pour Triel. Les deux seuls impactés sont la communauté d'agglomération et l'EPAMSA.

11°) Budget assainissement - Subvention Agence de l'eau :

Jean-Pierre HOULLEMARE : « M. le Maire indique dans le PV du 12/10 l'accord d'une subvention de 60266 € que l'on ne retrouve pas dans la décision modificative proposée aujourd'hui. Pourquoi ? »

La question ayant été mal comprise, Monsieur le Maire n'est pas en mesure d'y répondre. Il répondra lors du prochain conseil municipal.

12°) Politique d'abattements :

Jean-Pierre HOULLEMARE : Le nouvel abattement pour le handicap voté le 12/10 est-il compatible avec la politique CA2RS ? M. le Maire devait se renseigner (page 25 du PV). Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire indique que les abattements votés par les communes participent au calcul de la taxe d'habitation du département versée à la communauté d'agglomération mais la répercussion est infime pour la communauté d'agglomération, elle l'est moins pour les Triellois qui souffrent de handicap.

13°) Sécurité des piétons :

Jean-Pierre HOULLEMARE : « La presse du 17/11 relate le financement intégral par le Conseil général pour 141.000 € d'un trottoir de 1100 mètres le long de la RD 55 à Andrésy. Le même investissement ne pourrait-il pas être obtenu pour la RD 22 à l'Hautil, pour la desserte de l'école et des arrêts de transport collectif ? »

Monsieur le Maire indique qu'une demande peut être faite au Conseil Général pour la RD 22 pour être dans la même dynamique qu'Andrésy pour le RD 55. La question sera posée à Philippe TAUTOU.

14°) Commissariat :

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Notre nouveau député, Arnaud RICHARD, s'est exprimé sur cette priorité dans son « carnet de route ». Quel point d'actualité M. le Président du Sivucop peut-il faire sur ce dossier et l'engagement du député de notre circonscription ? »

Monsieur le Maire indique qu'au niveau du SIVUCOP, Arnaud RICHARD, Député, s'est engagé à intervenir. Le Conseil Régional qui devait statuer en commission le 17 novembre 2010 sur le financement des 60 % des travaux. Toutefois, le SGAP n'a pas déposé le dossier et la demande n'a donc pas été prise en compte par le Conseil Régional. Le dossier doit être présenté à la commission permanente en janvier 2011 pour un commissariat de secteur. Le montant de la location à l'Etat serait 20 000 € par an, pour une surface de 300 m².

15 °) Présentation du projet VAL de SEINE 2 du 8 novembre :

Jean-Pierre HOULLEMARE : « Nous avons pris acte des évolutions enregistrées dans ce dossier, qui malheureusement reste très vague sur la partie trielloise de l'implantation projetée...Nous pouvons espérer qu'il soit prévu de subordonner l'accord en CDAC à l'adhésion de Vernouillet à la Communauté d'agglomération. Est-ce bien le cas ? »

Monsieur le Maire indique que le projet doit se concrétiser sur la zone Eternit, sur les communes de Triel et Vernouillet. Aujourd'hui, la partie trielloise serait dédiée à une zone de loisirs mais la définition paraît vague. La partie ludique ne fait pas l'objet du dépôt en CDAC.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA demande qui sont les membres de la CDAC.

Monsieur le Maire répond que la commission est composée des villes de Sartrouville et Vernouillet et les consommateurs, du CG, du CAUE. La CDAC est composée de 8 membres.

16 °) Evolution des transports en commun triellois :

Le Groupe VEA demande des informations sur les transports dans et hors Triel.

Frédéric SPANGENBERG : « Monsieur le Maire, après deux ans et demi de mandat auprès de la Communauté d'agglomération des Deux Rives, particulièrement en ce qui concerne votre délégation sur les transports, **nous sommes obligés de constater que rien ne se passe à ce propos pour Triel, comme nous le démontre le rapport d'activité 2009** : Triel n'y apparaît à aucun moment alors que la Communauté d'Agglomération se targue, je cite, « des lignes régulières améliorées en continu » ! Pouvez-vous nous en dire plus sur des réalisations effectives qui pourraient concerner les triellois ? »

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Intercom : quel est le bilan de vos actions et pour le bénéfice des Triellois de votre délégation transports au sein de l'interco ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène DEBAISIEUX-DENE.

Hélène DEBAISIEUX- DENE précise que la ligne 98 passe dorénavant par la gare et un bus articulé a été mis en circulation aux heures de pointe (scolaire). Des améliorations sont prévues sur la question des horaires pour faciliter l'interconnexion avec le bus remontant de la gare de Poissy vers le Lycée du Corbusier et des contacts ont été pris avec la société Lacroix pour envisager une ligne vers le Val d'Oise. La ville a également fait d'autres demandes de « navettes » mais est dans l'attente de réponses de la part de la ville de Poissy qui ne souhaite pas avoir trop de cars en circulation aux heures de pointe.

17 °) Environnement :

Le Groupe VEA demande des informations sur la Charte de protection de la forêt de l'Hautil.

Frédéric SPANGENBERG : « Environnement ;

- a. Qu'en est-il de la Charte de protection de la Forêt de l'Hautil dont vous semblez vous être « emparé » de la promotion et du développement vers les autres Collectivités, comme vous vous y êtes engagé dans le courant 2010 ? Quels sont les progrès en cette matière ?
- b. Vous vous étiez engagé à assurer la préservation de la coulée verte inscrite au SDRIF. Quels axes avez-vous étudié pour assurer le respect de son trajet, de son axe et de son amplitude ?
- c. Les associations Trielloises concernées par la défense de l'environnement vous ont interpellées à plusieurs reprises pour vous demander la tenue de la Commission extra municipale sur le Développement Durable. A notre connaissance, celle-ci ne s'est pas réunie et l'a pas été depuis de très (trop) nombreux mois et rien ne semble aller dans ce sens. Je vous demande donc de la réunir dès que possible.

*Frédéric SPANGENBERG demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de la **Charte de protection de la Forêt de l'Hautil** dont il semble s'être « emparé » de la promotion et du développement vers les autres Collectivités, comme il s'y était engagé dans le courant 2010 et quels sont les progrès en cette matière ?*

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Yves SIX qui a suivi le dossier.

Jean-Yves Six indique que ce dossier est suivi depuis le début et la commune est en contact avec les Associations qui ont porté ce projet de charte. Le dossier évolue.

Frédéric SPANGENBERG demande quels sont les progrès et si la commune a contacté les autres Mairies et organismes d'Etat qui peuvent permettre le lancement effectif de cette charte.

Jean-Yves Six répond que pour l'instant aucun contact n'a été pris et rien n'a encore été acté vis à vis des instances étatiques mais le dossier va être relancé en 2011.

*Frédéric SPANGENBERG rappelle que le groupe majoritaire s'était engagé à assurer la préservation de **la coulée verte** inscrite au SDRIF et demande quels axes ont été étudiés pour assurer le respect de son trajet, de son axe et de son amplitude.*

Jean-Yves SIX indique que la commune avait conscience de la présence de cette coulée verte inscrite au SDRIF et par ailleurs le projet Européen d'urbanisme entre Triel et Chanteloup devrait se faire en respect de cette donnée.

Frédéric SPANGENBERG fait remarquer que ce cas d'urbanisation, cette coulée verte se transformera en « string vert » alors même que la vocation de celle-ci est de conserver un lien naturel entre la forêt et le fleuve.

Jean-Yves SIX rappelle que c'est un projet d'éco-quartier dans lequel la coulée verte peut très bien s'inscrire et qui pourrait se traduire par des terrains de sports, des aménagements d'espaces verts, etc...

*Frédéric SPANGENBERG indique que **les associations trielloises** concernées par la défense de l'environnement ont interpellé à plusieurs reprises la municipalité pour **demander la tenue de la Commission extra municipale sur le Développement Durable**. A sa connaissance, celle-ci ne s'est pas réunie, ne l'a pas été depuis de très (trop) nombreux mois et rien ne semble aller dans ce sens. Il demande donc de la réunir dès que possible.*

Jean-Yves SIX tient à rappeler que la tenue de cette commission n'est pas obligatoire et qu'il y a des risques de discussions interminables et de perte de temps.

Frédéric SPANGENBERG précise que s'il en a fait état en conseil municipal et si cela est interminable, c'est justement parce que cette commission ne s'est pas tenue et qu'il y a des demandes des associations. Il pense que faire participer les Associations est mieux que de devoir s'expliquer ultérieurement après des décisions non concertées qui font perdre beaucoup de temps aux uns et aux autres.

18°) Parc Champeix :

Le Groupe VEA demande des informations sur l'aire de jeux Champeix.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Une pétition a été remise à Monsieur le Maire en main propre le 25 mars 2010 et demande pourquoi tant de retard à une situation non compatible avec les normes d'hygiène. Les assistantes maternelles s'inquiètent. »

Monsieur le Maire précise que la question sera étudiée lors du débat sur le budget 2011.

19°) Le port de Triel :

Le Groupe VEA demande des informations sur le Port de Triel.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA demande pourquoi avoir invité à la réunion du 15 novembre uniquement les « leaders d'opinion » au détriment d'une large concertation démocratique.

Monsieur le Maire précise que la Mairie n'était pas à l'initiative de cette concertation. C'est à la demande des organisateurs (Port de Paris et Techné Cité) que ces invitations ont été lancées. Un débat public sera également organisé le 17 décembre 2010 à ce sujet comme annoncé dans le Triel Info.

20°) Incendies du mois de septembre :

Le Groupe VEA demande des informations sur la sécurité dans la ville.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Quelles actions concrètes avez-vous entreprises suite aux incendies du mois de septembre dernier ? Une pétition m'est parvenue pour m'indiquer que les riverains sont toujours inquiets. »

Monsieur le Maire précise, comme il l'indiquait lors du dernier conseil municipal, qu'il a demandé au sous-préfet de bien vouloir renforcer les patrouilles nocturnes et de fin de semaine. C'est donc le cas. Des contrôles d'identités sont effectués plus fréquemment. Là encore, il faut laisser la Police et les services de l'Etat faire leur travail et avancer sereinement dans leur enquête.

La séance est levée à 1h17.